ÉGALITE. LIBERTÉ.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE.

Case
FRC
4521

PROCÈS-VERBAL d'installation du Maire et des Adjoints de la ville du Puy, chef-lieu.

L'AN huit de la République française, une et indivisible, et le trente prairial, jour fixé pour l'installation des nouveaux fonctionnaires municipaux de la Commune du Puy : toutes les autorités constituées, civiles et militaires, se sont réunies à la maison de Préfecture, où s'étaient déjà rendus les Magistrats nommés par le Gouvernement, qui devaient être installés.

La troupe de ligne, la gendarmerie, une garde nationale nombreuse, remplissaient toutes les avenues ; un concours immense de citoyens, annonçait déjà tout l'intérêt qu'inspirait l'installation des nouveaux élus.

Le cortège se forme dans le plus bel ordre ; et aux sons d'une musique harmonieuse, on se rend à la maison commune. La séance est ouverte par une hymne à

la liberté, exécutée par l'Institut de musique. Le Secrétaire général donne lecture de l'arrêté du premier Consul, portant nomination du Citoyen *Besqueut*, homme de loi, à la place de Maire; et des Citoyens *Dugonne* et *Tardy*, aux places d'Adjoints à la mairie.

LE PRÉFET prend la parole et dit :

CITOYENS,

Ce serait sans doute méconnaître toutes les convenances politiques et morales, de considérer les magistratures populaires comme l'apanage exclusif de certains hommes, d'y attacher les livrées tranchantes et souvent ensanglantées des partis, de les leur livrer tour-à-tour par le droit arbitraire de la force et de la violence, à peu-près comme les dépouilles des vaincus, et comme un domaine à exploiter au profit de la secte triomphante.

Malheur donc aux ames dures, aux cœurs insensibles, aux esprits étroits, aux dominateurs vains et cruels, qui, cachant leur machiavelique égoïsme sous les dehors d'une fausse popularité, se plaisent à exaspérer, à diviser les habitans d'une même Cité; qui osent les classer en cotteries, assigner à chacune des dénominations propres à entretenir les dissensions, à perpétuer les haines; et le tout dans l'intention secrète

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

et coupable de se conserver le pouvoir, et d'assurer à quelques affidés la distribution des emplois !

Que l'esprit de la Constitution actuelle et du Gouvernement qu'elle a institué, est différent de ces maximes intolérantes ! Le pacte social de l'an huit a été dans la pensée de ses auteurs, et doit être pour tous ceux qui savent s'élever à des sentimens généreux, un pacte d'alliance et de concorde. Tous les Français sont appelés à commencer et à consolider, avec le temps, cette grande réunion de famille.

C'est par des institutions sages, par une législation douce et humaine, par des principes conservateurs, qu'on parviendra insensiblement à dissiper les préventions, à tempérer les passions ardentes et haineuses. Alors si quelques hommes toujours récalcitrans, toujours entichés de l'esprit de parti, veulent dans un sens ou dans l'autre continuer de nous agiter, de nous aigrir ; chacun se croira intéressé à s'en éloigner, à les signaler, à provoquer au besoin sur eux, sur leurs menées secrètes, sur leurs desseins pervers, l'œil vigilant des magistrats et l'impartiale animadversion des lois.

C'est un des plus saints et des plus importans devoirs de l'administrateur placé à la tête d'un département, de révéler, de propager en toute occasion ces maximes tutélaires ; d'appeler, de fixer à chaque époque l'attention de tous les citoyens sur les intentions paternelles et bienfaisantes du Gouvernement.

En mettant à l'écart toutes les abstractions métaphysiques où l'on s'entend si peu; toutes les théories systématiques dans quelques points de politique et d'organisation sociale, sur lesquelles on discute depuis plus de vingt siècles, sans pouvoir s'accorder; il est pour tous les esprits droits, pour tous les cœurs honnêtes, pour tous les vrais zélateurs d'une sage liberté et d'une République bien ordonnée (et certes c'est la masse du peuple, c'est la presque universalité des citoyens), il est, dis-je, pour tous ceux-là, qui peuvent être quelque fois ombrageux, mais qui n'ont au fond que des intentions pures, un moyen simple et assuré de discerner l'excellence de la Constitution de l'an huit, et la bienveillante sollicitude du Gouvernement qui en est dérivé; c'est de les considérer dans leur naissance, dans leur marche, dans leurs progrès.

Les mauvaises Constitutions, les Gouvernemens injustes, se fondent sur la violence et sur l'arbitraire : ils se soutiennent en fomentant les discordes civiles, en maintenant et balançant les partis divers, en opposant sans cesse les citoyens aux citoyens, en provoquant, en perpétuant la guerre extérieure : diviser et asservir est la devise favorite et la marque caractéristique de la tyrannie.

Répandre les principes de philantropie et de bienveillance; susciter les sentimens qui honorent, qui consolent l'humanité; désirer l'affection spontanée des citoyens; les inviter à se réunir, à

s'entre-aider, à s'aimer; les préserver des excès, les défendre de leurs passions; travailler à éteindre les partis; rendre la législation indépendante et libérale; entretenir l'harmonie des autorités; substituer l'empire des lois aux volontés particulières; offrir aux nations, aux étrangers, des gages de paix, des témoignages d'estime et de considération; désirer, préparer l'amélioration des finances, la résurrection du commerce et des arts : tels sont les grands et évidens caractères d'une Constitution libre et sage, d'un Gouvernement populaire et paternel.

Déjà, Citoyens, vous m'avez prévenu; et dans votre pensée vous cherchez la ressemblance du modèle que je viens de tracer, et tous vous la trouvez dans nos institutions, dans la formation et dans le développement du Gouvernement consulaire.

S'il fallût, pour arracher la patrie aux projets homicides des démagogues effrénés, des royalistes astucieux, déployer l'appareil militaire dans la journée du dix-huit brumaire; du moins aucun excès ne souilla ce mémorable évènement, et les changemens salutaires qui se sont opérés à la suite, l'ont été sans secousse et sans violence. Ce n'est pas un parti qu'on a prétendu substituer à un autre parti; c'est la grande Nation toute entière appelée ou intéressée enfin à fixer son organisation sociale. Les hommes turbulens ou pervers, qui s'étaient insurgés pour transformer la législature en une

arène de gladiateurs, qui, sous la qualification de représantans du peuple, voulaient en rester les seuls organes, n'ont été que signalés. Le décret qui les exclud a été presque aussitôt retiré. Aucune proscription n'a eu lieu; et toutes les anciennes listes de ce genre ont été effacées. Les victimes reconnues innocentes ont été successivement rappelées et consolées. Les séquestres, les emprunts forcés, la loi sur les ôtages; toutes les mesures spoliatrices ont disparu, pour faire place à la garantie des personnes et des propriétés, à la délibération légale, à la répartition équitable des contributions. Les lois sur la conscription, suspendues d'abord par le désir de procurer la paix générale, n'ont été remises en activité que par la nécessité d'une légitime défense. Elles ont été adoucies par des exceptions sagement combinées et tempérées par l'appel volontaire et par des délais successifs. Tout ce qui touchait aux opinions religeuses a été soigneusement écarté de la Constitution et de la législation, comme étant du domaine de la conscience et de l'empire de la Divinité. Un simple aveu d'allégeance et de fidélité à une Constitution purement politique, imposé aux fonctionnaires publics et aux citoyens, a été étendu et offert aux ministres des cultes, pour leur réintégration ou leur maintien dans la société. Leur silence, leur opinion, leur retraite, sont respectés, malgré leur refus de reconnaître le Gouvernement, pourvu qu'il ne s'érigent pas en des fanatiques perturbateurs. L'olivier

consolateur, toujours uni au glaive contre les fauteurs de révoltes, a par tout présenté l'alternative de l'amnistie ou du combat dans les départemens égarés de l'Ouest. Les malfaiteurs homicides, les agitateurs incorrigibles, les fanatiques turbulens, ont été et seront toujours réprimés. Mais l'instruction de leurs crimes et leur punition, ne dépendront plus du caprice et des passions; mais uniquement déterminés par la loi, ils ne présenteront qu'un grand acte de justice et de sûreté sociales.

C'est dans cet ordre de choses, bon au présent, tendant à s'améliorer et à se perfectionner dans l'avenir, que nous sommes enfin placés, Citoyens. Sachons en sentir le prix : empressons-nous de contribuer à son affermissement; et que désormais les vertus civiles et domestiques, le mérite et les talens, l'horreur des excès et des actes arbitraires, l'attachement aux idées libérales et réparatrices, soient la marque du républicanisme, et les seuls titres aux fonctions publiques. C'est alors que le renouvellement nécessaire et périodique des magistrats du peuple, reconnu généralement utile, ne pourra plus être désagréable ou injurieux pour les individus; c'est alors aussi, que chacun, sentant le prix de la bienveillance et de l'estime de ses concitoyens, rougira enfin de ces dénominations insultantes qui désignent les partis, qui ont pour objet d'avilir ou d'indisposer les habitans d'une même Commune, les citoyens d'une même République.

C'est sous ces auspices, c'est dans ces principes, n'en doutez-pas, que je viens aujourd'hui présenter au Peuple assemblé, les nouveaux Magistrats de la Cité, le Maire et les Adjoints que le Gouvernement a nommés pour veiller aux besoins des habitans, pour procurer dans l'enceinte du chef-lieu, l'exécution paisible des lois, et opérer le raprochement des esprits et des cœurs par des mésures sages, par des formes douces et attachantes, par des égards conciliateurs. Déjà l'opinion publique des citoyens, semble justifier le choix du Gouvernement, et garantir à l'avance cette réciprocité d'estime, de confiance et de bienveillance, ce concert de bonnes intentions, présages heureux et surs de la tranquillité intérieure, du respect des personnes et des propriétés, sans lesquels les Cités et les Empires n'offrent à la longue que confusion, discorde et subversion.

Ainsi seront tempérés les regrets que méritent les Administrateurs municipaux qui ont précédé ceux que je vais installer. Sachons apprécier convenablement quelle a été leur position dans des temps orageux, et sous un Gouvernement versatile. La rectitude de leurs intentions est généralement reconnue; et leur administration a toujours été basée sur l'amour de la liberté, sur le désir sincère d'assurer l'exécution des lois, et de procurer le bien-être des administrés. Telles sont les idées que m'en ont donné les rélations habituelles d'administration. Je me fais un plaisir

d'être l'organe du Gouvernement, en leur adressant publiquement les témoignages de sa satisfaction. En rentrant dans la vie privée, leur exemple et leurs conseils doivent encore avoir beaucoup d'influence sur les autres citoyens. Le Gouvernement espère, et j'aime à penser qu'ils se feront remarquer comme ses amis, et comme les partisans d'une sage liberté.

Ce discours, écouté dans le silence le plus profond, est accueilli par des applaudissemens nombreux et long-temps prolongés : l'impression est réclamée de toute part; les cris de *vive la République* se font entendre; la Musique marque ce premier intermède par une symphonie agréable.

Le Citoyen *Livinhac*, président de l'Administration Municipale, rend compte des travaux et des efforts constans de la Municipalité, pour assurer l'exécution des lois, alléger les impôts, et procurer à la Ville des établissemens utiles. Il dit :

CITOYENS,

Vous connaisez le pénible des fonctions municipales : vous savez qu'assez ordinairement l'exécution des lois ne présente aux administrateurs municipaux que des difficultés à vaincre, ou des

contradictions à éprouver. Nous avons constamment lutté contre les obstacles et les contradictions ; nous les avons supportés avec courage. L'amour de nos devoirs, ou le désir de répondre à la confiance de nos concitoyens, nous a donné des forces pour arriver à l'entière exécution de ces mêmes lois ; de laquelle est nécessairement résulté le repos, la tranquillité publique. Nous devons néanmoins un hommage à la vérité, celui de dire que le bon esprit, l'esprit républicain qui a constamment régné dans cette Commune, ainsi que le zèle de la garde nationale, auquel on doit des éloges, nous a toujours secondé ; et qu'ils ont été l'un et l'autre notre seule consolation.

Nous n'avons point perdu de vue les intérêts de la Commune, ils ont toujours été pour nous un objet pressant de sollicitude : nous en avons pour garant (sans ramener ici combien de détails minucieux) l'acquisition du ci-devant prieuré de St. Pierre, effectuée ; celle de la ci-devant église, qui le serait également, si les circonstances n'en avaient retardé le succès ; l'impôt de l'an trois et de l'an quatre, diminué de plus de moitié pour nos concitoyens, sans rien faire perdre au trésor public : celui de l'an cinq et de l'an six, dont la Commune se trouvait de beaucoup trop surchargée, réduit au point qu'il devait être, par les réclamations des citoyens toujours accueillies par nous, avec la plus rigide impartialité : nous en avons

sur-tout pour garant, les représentations réitérées que nous avons fait aux autorités supérieures, sur la répartition trop inégale entre les trois districs; représentations qui ont été appuyées dans le temps par un mémoire précis et probant du Citoyen *Jerphanion* fils, alors administrateur, aujourd'hui Préfet de la Lozère; représentations qui trop malheureusement ont été jusques ici sans effet; mais qui sans doute, reproduites par nos successeurs et mises sur-tout sous les yeux et l'appui du Citoyen *Lamothe*, d'un Préfet juste, équitable, seront enfin écoutées, avec d'autant plus de raison et d'espoir, que le commerce n'est plus dans cette Commune ce qu'il était lors de cette répartition; que, contre toute attente et juste attente, n'ayant point eu de Tribunal d'appel, et n'ayant qu'un faible arrondissement dans l'ordre judiciaire, le concours des étrangers, dont on s'était si fort prévalu contre nous, se trouve presque nul.

Nos successeurs, sur mille autres raisons décisives, n'oublieront pas de faire remarquer ce que nous avons observé nous-mêmes, que par l'effet de la révolution notre Commune est une de celles où beaucoup de fortunes ont été anéanties, sans qu'on puisse en citer une seule qui se soit élevée.

Enfin, dans l'exercice de nos fonctions, nous nous sommes pénétrés que le Peuple français est un peuple instruit, généreux, né pour la gloire, les vertus; qu'il aime la liberté au prix

de la vie; et dans nos fêtes nationales ou décadaires, entourés de nos concitoyens, que nous portions tous dans nos cœurs, nous n'avons cessé de les encourager à des sacrifices, de les porter à la paix, à l'amour des lois. Heureux si, en quittant aujourd'hui nos fonctions, nous emportons avec nous leur estime : c'est la seule récompense digne de notre ambition.

Des applaudissemens et de nouvelles symphonies suivent ce discours. Le Secrétaire général donne lecture de la loi du 21 nivôse an 8; et sur l'invitation du Préfet, le Maire et les deux Adjoints prêtent individuellement, et au milieu des aplaudissemens publics, le serment de fidélité à la Constitution. La musique éxécute l'air : *Où peut-on être mieux.*

Le Citoyen *Besqueut* prend la parole et dit :

CITOYENS,

Appelé par la confiance du Gouvernement à remplir les fonctions de Maire dans cette Commune, je les accepte avec le désir et l'espoir de les faire concourir au bien que le nouvel ordre des choses nous promet.

je sacrifie à cet espoir, et la défiance que doit m'inspirer mon inexpérience en administration,

et le goût d'une vie tranquille, qui dans tous les temps fut mon unique ambition.

Si quelque chose, Citoyens, peut me consoler du sacrifice que j'en fais, et me faire oublier mon insuffisance; si quelque chose peut me faire prendre avec moins de timidité le fardeau trop pesant dont je me charge, c'est l'idée que le Gouvernement veut le bien; qu'il est assez sage pour le faire, et assez fort pour nous en garantir la durée; c'est l'espoir qu'il sera plus aisé à opérer dans cette Commune, qu'il ne l'a été jusques à présent; c'est l'espoir que tous les bons citoyens m'aideront de toute leur influence, me seconderont de tous leurs efforts, et m'environeront de toute leur confiance. C'est sur-tout le caractère et les intentions bien connues du premier Magistrat de ce Département, qui m'encouragent. Le devoir de ma place est uniquement d'aider, dans la localité qui m'est confiée, l'impulsion qu'il donne à l'administration, et de suivre la marche qu'il prescrira. J'obéirai toujours à cette impulsion avec docilité, et avec la confiance d'arriver au bien.

Les circonstances plus heureuses qui nous entourent, l'ordre et le bonheur que l'avenir nous prépare et que le Gouvernement nous promet, le caractère et la réputation de tous ceux à qui l'Administration est confiée, et en particulier de ceux qui me sont immédiatement adjoints pour secon-

der la mienne ; tels sont les motifs, Citoyens, qui m'ont encouragé à me charger des fonctions dont on m'a honoré.

La récompense de les avoir remplies avec tout le zèle dont je suis capable, ce sera, Citoyens, votre estime ; ce sera la satisfaction de voir s'affaiblir insensiblement le souvenir et l'influence morale des évènemens passés ; de voir renaître le calme et la confiance, de voir tous mes concitoyens heureux sous l'égide des lois et la protection du Gouvernement.

Je succède à regret à des Magistrats qui, dans des temps difficiles, firent toujours le bien que les circonstances leur permirent : je ne crois avoir sur eux que l'avantage du temps et de la position qui permettent à un homme bien intentionné, de suivre toujours ses principes, et de développer toutes ses intentions : trop heureux encore si, avec tous ces avantages, je puis mériter et obtenir le suffrage de mes concitoyens.

Des applaudissemens redoublés, annoncent aux nouveaux fonctionnaires la satisfaction générale que donne leur mise en activité. Le Préfet se rend avec eux et toutes les autorités, sur la place, où toute la garde nationale était sous les armes. Les salves d'artillerie, le drapeau, saluent les nouveaux Magistrats ; et les officiers de

chaque compagnie les font reconnaître solennellement par leur troupe.

Tout le cortège se rend au temple décadaire pour la lecture des lois et la célébration des mariages. Le temple, orné dans toute son étendue de guirlandes et de fleurs, est occupé par un peuple nombreux: on donne lecture de l'adresse du Préfet aux nouveaux Maires et Adjoints, sur les devoirs que leurs imposent les fonctions dont ils sont revêtus. Le Citoyen *Tardy*, adjoint à la mairie, prononce un discours plein de sentiment et de force, et qui est accueilli par les applaudissemens les plus vifs.

La musique répond à ce discours par une symphonie grave et majestueuse, pendant laquelle les mariages sont célébrés; et la séance est levée au chant de la strophe: *Amour sacré de la patrie.*

Le cortège se rend en ordre à la maison de Préfecture, où la garde nationale défile devant les autorités constituées.

Le présent procès-verbal rédigé par nous Secrétaire général de la Préfecture, pour

857

être imprimé, envoyé aux autorités constituées et à toutes les communes du Département, où il sera lu et publié dans la forme ordinaire.

Au Puy, les jours et an susdits.

Le Préfet de la Haute-Loire,

LAMOTHE.

Par le Préfet,

Le Secrétaire général,

BARRÈS.

AU PUY, de l'Imprimerie de J. B. LACOMBE, Imprimeur de la Préfecture de la Haute-Loire.